



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept et le lundi 11 décembre, à seize heures et quarante-cinq minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 30 novembre 2017, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (25): Monsieur Philipson FRANCFORT, , Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPEXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Michelle MAKAIA-ZENON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, , Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON.

Etaient Excusés (00):

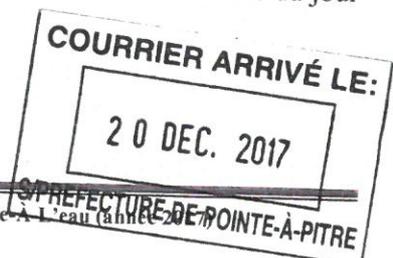
Etaient représentés (06) : Madame Victoire JASMIN, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Annick VANONY.

Etaient absents (02): Madame Florise CANVOT, Madame Sabrina GARES.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESEDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



Délibération n°11-03-2017

Affectation du fonds d'aide à la commune de Morne-À-L'eau (année 2017)

Dans le cadre de sa politique de soutien aux projets structurants portés par les communes, le Conseil départemental de la Guadeloupe, lors de la réunion de la commission permanente du 31 Aout 2017, a accordé à la commune de Morne à l'Eau une subvention de 180 000,00€ au titre du fonds d'aide aux communes pour l'exercice 2017.

Il est fait obligation à la commune de faire connaître le projet d'affectation de la dite somme.

Le Maire propose ainsi au conseil municipal, de procéder à la répartition de cette somme comme suit :

- 130 000,00 euros pour la poursuite de l'opération d'adressage dans le cadre du programme d'aménagement du territoire ;
- 50 000,00 euros pour l'aménagement de jeux publics Place G. Archimède.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la notification par le Conseil Départemental de la Guadeloupe de l'attribution d'un montant de 180 000 euros à la commune de Morne-À-L'eau au titre du fonds d'aide aux communes,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : de procéder à la répartition des sommes reçues au titre du fonds d'aide aux communes 2017 d'un montant 180 000 euros, comme suit :

- 130 000 euros pour l'opération d'adressage
- 50 000 euros pour l'aménagement de jeux publics Place G. Archimède.

Article 2 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, 12 décembre 2017,

Le Maire,



PH. FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le..... 20 DEC. 2017.....

Formalités de publicité 22 DEC. 2017

Effectuées le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

COURRIER ARRIVÉ LE:
20 DEC. 2017
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE